

À LIRE

DENIS CHARBIT, *ISRAËL ET SES PARADOXES. IDÉES REÇUES SUR UN PAYS QUI ATTISE LES PASSIONS*, LE CAVALIER BLEU, 2018, 360 P., 22 €.



Des manifestants regardent les délibérations de la Cour suprême d'Israël, à Jérusalem, en mai 2020

« RIEN N'EST FIGÉ, POUR LE MEILLEUR OU POUR LE PIRE »

ISRAËL. Si différents critères permettent de considérer le pays comme un État de droit, d'autres aspects – notamment l'occupation de territoires palestiniens – interrogent.

Qualifié par certains de « démocratie exemplaire », la seule au Moyen-Orient, par d'autres de « puissance coloniale » pratiquant l'apartheid, Israël continue de diviser, plus de soixante ans après sa création. Entretien avec Denis Charbit, professeur de science politique à l'université ouverte d'Israël.

Posons la question de but en blanc: Israël est-il un État de droit ?

Au sein du monde académique, on ne compte plus les controverses sur ce sujet. Comme j'essaie de le montrer dans mon livre *Israël et ses paradoxes*, la réponse ne peut qu'être nuancée, loin des certitudes assénées de part et d'autre. Israël est-il

un État de droit ? Oui, au sens où c'est un régime démocratique pluraliste fondé sur la séparation des pouvoirs, grâce auquel les députés contrôlent l'exécutif, limitent le champ d'action du politique et votent les lois qui s'appliquent à tous les citoyens. La justice israélienne est indépendante et la liberté d'expression est réelle.

Mais au-delà des critères formels qui déterminent ce qu'est un État de droit, je souhaiterais mettre l'accent sur un autre élément. Dans la lignée de Tocqueville, j'estime qu'une démocratie n'est pas seulement un régime politique, mais également une structure dans laquelle les relations entre groupes sociaux sont mobiles et dynamiques. Rien n'y est jamais définitivement acquis : un pauvre

peut devenir riche et vice versa ; fils d'ouvrier, de paysan ou immigré tous peuvent devenir ministre, etc. Si l'on compare Israël en 1949 à ce qu'il est aujourd'hui, force est de constater que la société a profondément changé. Les rapports de force et les relations entre groupes sociaux ont considérablement évolué. Autrement dit, rien n'est figé en Israël, pour le meilleur – ou pour le pire. L'espoir du changement est au cœur de l'État de droit. C'est sa caractéristique principale.

Si Israël est un État de droit, il continue cependant d'occuper des territoires palestiniens...

C'est là un problème majeur que l'on ne peut ignorer. Une occupation militaire est un fait légal encadré par le droit international. À ce sujet, les Palestiniens des territoires occupés peuvent saisir la Cour suprême israélienne pour demander justice, ce qui n'est le cas d'aucune autre zone occupée de par le monde. Mais la nature d'une occupation est d'être provisoire. Or, nous sommes confrontés à un provisoire qui dure depuis maintenant plus d'un demi-siècle, ce qui est inquiétant.

La Cour suprême israélienne s'appuie sur cette notion d'occupation provisoire – en citant l'exemple des colonies juives de la bande de Gaza, toutes démantelées lors de l'évacuation de ce territoire par l'armée israélienne en 2005 – pour considérer que ces implantations ne sont pas illégales au regard du droit international, puisqu'elles sont réversibles. Or, faute d'un traité de paix, le provisoire s'installe, s'enracine et pourrait bien devenir à la longue irréversible. Comment justifier dès lors ce qui relèverait ni plus ni moins de l'annexion ? Cette lourde menace pèse sur Israël. Cette contradiction mine lentement et sûrement l'État de droit car elle institue dans la longue durée un écart entre les citoyens israéliens, qui jouissent de droits et de libertés, et la population palestinienne de Jérusalem-Est et de Cisjordanie, qui doit obéir à une autorité étrangère qu'elle n'a pas désignée et dont elle ne veut pas.

L'État d'Israël se définit lui-même officiellement comme un État « juif et démocratique ». Cette formulation n'est-elle pas en soi problématique, quand 20 % de la population est constituée d'Arabes musulmans ou chrétiens ?

Vous pointez du doigt une problématique essentielle qu'on ne peut balayer du revers de la main. Dans la mesure où le pays a été contesté dès sa naissance, qu'il demeure contesté dans sa légitimité et dans son droit même à exister, cette formule me paraît toujours nécessaire. « Juif et démocratique » : la conjonction de coordination est fondamentale. Un État juif, oui, à condition qu'il soit démocratique. Je préférerais, pour ma part, renverser l'ordre des mots et définir Israël comme un État démocratique d'abord, et juif ensuite. Plus tard, une fois le conflit résolu, quand la profonde inquiétude existentielle des Israéliens juifs sera dissipée, je pense qu'Israël pourra alors se passer de cette définition. Je l'approuve aujourd'hui, tout en étant conscient qu'elle constitue une anomalie : un État de droit se définit par une caractéristique qui vaut pour l'ensemble de ses citoyens, non pour 80 % d'entre eux. D'autres questions devront également être abordées de face : aujourd'hui, un Juif français peut venir s'établir en Israël, alors qu'un Palestinien dont le grand-père est né à Haïfa n'en a pas la possibilité. C'est sans doute le facteur qui,

9 054 000

Le nombre d'habitants d'Israël en 2019, selon la Banque mondiale. C'est plus de quatre fois plus qu'en 1960.

TÉMOIGNAGE

ORIGINAIRE DE NAZARETH, VIOLETTE KHOURY A COFONDÉ L'ASSOCIATION ŒCUMÉNIQUE SABELL, QUI APPUIE SON ACTION SUR UNE THÉOLOGIE PALESTINIENNE DE LA LIBÉRATION. À LIRE SUR reforme.net

au-delà de la question des territoires, empêche la résolution du conflit. Israël pourrait consentir à ouvrir ses portes à un nombre précis et limité de réfugiés, pas à un droit au retour illimité qui renverserait la langue, la culture et l'identité du pays.

La question de savoir s'il est légitime de critiquer Israël déchaîne souvent les passions, y compris en France. Comment l'envisagez-vous ?

Rappelons déjà que la société israélienne n'est pas monolithique. Elle est parcourue par des dilemmes et des débats d'une grande intensité. Il importe de faire la distinction entre des critiques qui, aussi sévères soient-elles, sont inspirées par une exigence morale allant jusqu'à l'indignation devant des comportements en contradiction avec les valeurs qu'Israël professe par ailleurs, et des réquisitoires qui, d'emblée, voient en Israël l'in-

« On peut et on doit critiquer Israël, et l'on ne s'en prive d'ailleurs pas, mais dès lors qu'il s'agit d'une hostilité de principe, on entre dans l'irrationnel »

carnation du mal en politique. On peut et on doit critiquer Israël, et l'on ne s'en prive d'ailleurs pas, mais dès lors qu'il s'agit d'une hostilité de principe, on entre dans l'irrationnel.

Lorsque je participe à un débat polémique sur la question israélo-palestinienne, il m'arrive de demander à mon interlocuteur de me citer une seule chose positive au sujet d'Israël. Ce peut être quelque chose de trivial, comme les séries télévisées, ou de plus sérieux, comme la liberté de la presse. Si la personne est incapable d'exprimer un compliment, on n'est plus dans la critique et la délibération, mais dans le dogmatisme et le manichéisme. C'est ce que je perçois dans l'assimilation de l'État d'Israël au nazisme et à l'apartheid : il s'agit par là non de décrire de la manière la plus adéquate le régime d'Israël, mais de lui ôter jusqu'à la légitimité d'exister. Si la critique est globale et totale, si elle n'autorise pas la moindre ouverture, le moindre interstice, ce n'est plus une critique, mais un anathème, et le chemin vers la réconciliation s'avère impossible. Non, Israël n'est pas un État pire que tous les autres ; non, on ne peut pas souhaiter sa disparition. Il va sans dire qu'il en va de même des Palestiniens, que l'on ne peut essentialiser et diaboliser. La première étape du dialogue consiste à voir ce qu'il y a de bon en l'autre. Il revient aux Palestiniens et aux Israéliens de déclarer que le droit de chacune des deux collectivités à l'autodétermination est non négociable. Cette reconnaissance réciproque posée, la paix est à portée de main. J'admets volontiers que notre devoir de le déclarer précède le leur, mais les Palestiniens ne sauraient être dispensés de le déclarer aussi et d'une manière moins ambiguë que par l'invocation rituelle du droit international. ✨

PROPOS RECUEILLIS PAR LOUIS FRAYSSE

QUE FAIRE APRÈS LE CESSEZ-LE-FEU ?

Alors qu'un énième cycle de violence vient de prendre fin en Israël, se pose la question d'une solution politique à long terme. Sur ce chemin de paix, le rôle de la communauté internationale sera déterminant.

Après onze jours de bombardements entre Gaza et Israël, un fragile cessez-le-feu a été établi par l'intermédiaire de l'Égypte. Le Hamas n'envoie plus ses roquettes sur Jérusalem et l'armée israélienne, qui répliquait de manière disproportionnée en détruisant des immeubles à Gaza, a cessé elle aussi ses attaques aériennes. Sur le plan humain, le bilan est inégal : en Israël, le « Dôme de fer » déployé par l'armée de défense israélienne a permis d'éviter des dizaines de victimes. On compte 12 tués, parmi lesquels un enfant de 6 ans et une adolescente arabe israélienne de 16 ans. Il n'en va pas de même à Gaza, où 243 Palestiniens dont des familles et 66 enfants ont été tués par les frappes israéliennes.

Le calme semble être revenu, mais le problème reste entier : quel avenir pour la Palestine ? Vingt-huit ans après les accords d'Oslo, plus personne n'entend parler de ce processus de paix, de cette solution à deux États qui devait conduire à créer un État palestinien indépendant. « À voir la situation actuelle, même s'il y avait deux États réellement constitués et reconnus, l'État palestinien ne serait pas viable, analyse Didier Billion, directeur adjoint de l'Institut de relations internationales et stratégiques, spécialiste du Moyen-Orient. La prolifération des colonies avec 700 000 colons juifs, les routes réservées que les Palestiniens n'ont pas le droit d'emprunter, spécialement en Cisjordanie, rendent l'hypothèse intellectuelle d'un État palestinien assez peu probable. Sauf si les Israéliens acceptaient le démantèlement de toutes les colonies, ce qui est inenvisageable à ce stade. »

Recomposition politique en Palestine

Alors que la cocotte monte à ébullition, que des affrontements ont eu lieu entre musulmans et juifs dans des villes dites mixtes, où ils cohabitent habituellement sans heurts, la politique israélienne apparaît de plus en plus au grand jour. Didier Billion assume le terme d'« apartheid », qui est maintenant utilisé par des organisations comme B'Tselem, Human Rights Watch et même repris par Jean-Yves Le Drian ce lundi. La France a été étonnamment silencieuse et les tardives déclarations du ministre des Affaires étrangères ont été reçues avec beaucoup de scepticisme. « C'est le cavalier de la 25^e heure. Mais que propose la France pour créer cet État palestinien et que propose la communauté internationale ? » se demande le spécialiste.

L'exaspération, ajoutée aux souffrances dues au blocus de Gaza, est telle que la Palestine

est proche d'une recomposition politique. Cisjordanais, Gazaouis, Palestiniens d'Israël, appuyés par la diaspora, pourraient constituer un front commun. « Pas mal d'indicateurs montrent que cette réunification politique pourrait avoir lieu, poursuit Didier Billion. Aux élections législatives annulées [par Mahmoud Abbas, le président de l'Autorité palestinienne, NDLR], il y avait 36 listes de la société civile. Ce n'est pas l'apathie ! Il y a de fortes mobilisations citoyennes, avec toute une graduation de re compositions politiques. Le citoyen palestinien a d'autres choix que de jeter des pierres ou assassiner des Juifs dans la rue. » En toile de fond se dessine une virulente contestation de l'Autorité palestinienne, devenue inaudible et qui ne pèse plus rien, ainsi qu'un essor du Hamas, « avec lequel il faudra bien un jour négocier », selon le spécialiste.

Une solution politique ne pourra naître sans de très fortes pressions de la communauté internationale. La faiblesse de l'ONU est patente, des dizaines de résolutions n'ont jamais été appliquées. Joe Biden, le nouveau président américain, s'est opposé à ce qu'une résolution du Conseil de sécurité puisse être présentée et les autres pays ont obtempéré. « Je ne vois pas de solution politique, encore moins de solution militaire. Il faut renouer avec la négociation diplomatique et la pression des sociétés civiles, poursuit Didier Billion. Par exemple, on sait que les stratèges militaires israéliens craignent les mouvements comme Boycott, désinvestissement, sanctions (BDS) parce qu'ils s'attaquent à l'image d'Israël à l'international. C'est ce type de rapport de force qui pourrait contraindre Israël à changer de politique. » ✨

GUILAUME DE MORANT